



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-277

AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES SUR L'ANNEE 2024 POUR LES COMMERCES DE DETAILS

Le Maire de la Ville de Ferney-Voltaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU la loi N°2015-990 du 6 août 2015, instaurant de nouvelles dispositions concernant l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail ;

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'avis conforme pris par délibération, du conseil communautaire du Pays de Gex Agglo, le 25 octobre 2023, sur sept dates d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de plus de 400m² ;

VU la délibération n°2023-084 du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 ;

A R R E T E

Article 1 : Les commerces de détails de plus de 400m² sont autorisés à ouvrir exceptionnellement, sept (7) dimanches de l'année 2024, comme suit : 30 Juin, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Une majoration de salaire ou une gratification plus avantageuse pour le salarié peut être prévue par une convention ou un accord collectif, par un usage ou encore par une décision unilatérale de l'employeur, voire même par son contrat de travail.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de l'Ain,
- La police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire,
- La brigade autonome d'Ornex,
- Madame l'inspectrice du travail, DIRECCTE,
- Pays de Gex Agglo.

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex.

Fait à Ferney-Voltaire, le 6 décembre 2023.

Le Maire,

Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr